

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

- 2015/11/02** Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tenue **le 2 novembre 2015 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, Mme Caroline Huot.
- Sont présents les conseillers suivants :
M. Sébastien Frappier
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault
- formant quorum sous la présidence de la mairesse.
- Mme Suzanne Viau-Léger, secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente.
- 2015—360** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- Il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que la séance soit ouverte à 20 h.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.
- 2015—361** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par M. M. Réjean Dumouchel
- Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.
- 2015—362** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2015 À 20 H**
- Il est proposé par M. M. Camille Deschamps
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 à 20 h soit adopté et signé.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.
- 2015—363** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2015 À 17 H**
- Il est proposé par M. Mario Archambault
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2015 à 17 h soit adopté et signé.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.
- 2015—364** **DEMANDE DE FORMATIONS 2016 — DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FORMATIONS AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**
- Considérant que le « Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal » prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prévoit la formation de 9 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka transmette cette demande à la MRC Beauharnois-Salaberry.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

La mairesse ne vote pas.

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu le bordereau de correspondance numéro 2015-10 et les documents afférents.

2015—365

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Considérant qu'une copie des listes des comptes à payer et des salaires a été remise à tous les membres du conseil pour la séance ordinaire du 2 novembre 2015 ;

Considérant que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal autorise les paiements suivants :

Journal salaires octobre 2015	950 580 à 950 642	29 101,39 \$
Journal des achats 14-10-15	132 582 à 132 588	3 815,30 \$
Journal des achats 19-10-15	132 589	1 272,65 \$
Journal des achats 19-10-15	132 590 à 132 592	2 760,08 \$
Journal des achats 26-10-15	132 593 à 132 596	822,92 \$
Journal des achats 27-10-15	132 597	9 108,66 \$
Journal des achats 27-10-15	132 598 à 132 643	82 717,30 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.

2015—366

DON À CENTRAIDE SUD-OUEST DU QUÉBEC

Il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Centraide Sud-Ouest du Québec* un montant de 250 \$ dans le cadre de la Campagne de souscription 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.

2015—367

SOIRÉE PRÊT D'HONNEUR 2015 DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE — DIOCÈSE DE VALLEYFIELD

Il est proposé par M. Michel Taillefer
— Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat de 2 billets au cout de 55 \$ chacun pour permettre à 2 élus d'assister au banquet « *Soirée Prêt d'honneur 2015* » de la *Société Saint-Jean-Baptiste — Diocèse de Valleyfield* qui se tiendra le 14 novembre 2015. Le cout du billet des conjoints(e)s, s'il y a lieu, sera payé par le membre du conseil concerné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

En vertu des dispositions de l'article 955 du *Code municipal du Québec*, M^{me} Caroline Huot, mairesse, dépose son rapport sur la situation financière de la Municipalité qui traite des points suivants :

- 1- États financiers non consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2014
- 2- Rapport de l'auditeur indépendant
- 3- Exercice financier 2014
- 4- Orientations générales du prochain budget
- 5- Rémunération et allocation des dépenses des membres du conseil pour 2014
- 6- Liste des contrats 2014-2015 comportant une dépense de plus de 25 000 \$

Le texte du rapport de la mairesse sera distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité.

2015—368

ADOPTION DU RÈGLEMENT 296-2015 — RÈGLEMENT DE CRÉATION DU COMITÉ DE RIVERAINS, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 280-2014

Il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que le règlement numéro 296-2015 intitulé « Règlement de création du comité de riverains, modifiant le règlement 280-2014 » soit adopté ;
- Que le texte de ce règlement soit déposé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.

2015—369

NOMINATION AU COMITÉ DE RIVERAINS

Considérant l'adoption du règlement 296-2015 de création du comité de riverains, modifiant le règlement 280-2014 ;

Considérant que ce règlement prévoit des représentants de différents secteurs sur le comité de riverains ;

En conséquence, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka nomme les personnes suivantes pour compléter le comité de riverains :
Monsieur Maxime Boissonneault, directeur général
Monsieur Michel Sauvé, contremaitre aux travaux publics
Monsieur Richard St-Hilaire, Directeur de la Marina de Valleyfield
Monsieur Géatan St-Onge, Escadrille canadienne
Madame Madeleine Pitre, agente de police et marraine de la Municipalité à la Sureté du Québec
Madame Sandra Morin, agente de relation avec la communauté à la Sureté du Québec
Monsieur Johnny Drolet, Sergent, Coordonnateur provincial nautique
Un représentant de Transports Canada
Un représentant de la MRC de Beauharnois-Salaberry.
- Que les riverains ainsi que les élus et les employés municipaux déjà présents à ce comité poursuivent leur travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.

2015—370

VENTE DU LOT 5 126 496

Considérant la résolution 2015-337 adoptée le 5 octobre 2015 autorisant la vente du lot 5 126 496 à madame Céline Beaulieu ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance de madame Céline Beaulieu mentionnant son intérêt à acquérir qu'une partie du lot 5 126 496 ;

Considérant que monsieur Carl Primeau, propriétaire du 13 rang du Cinq, a mentionné son intérêt à acquérir l'autre partie du lot 5 126 496, partie adjacente à ces lots ;

Considérant que la Municipalité n'a aucun intérêt à conserver ce lot contigu aux lots des propriétaires ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger la résolution 2015-337 afin de permettre la vente aux deux propriétaires ;

En conséquence, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka corrige la résolution 2015-337 afin de permettre la vente du lot 5 126 496 en deux parties à madame Céline Beaulieu pour la somme de 1,00 \$ et à monsieur Carl Primeau pour la somme de 1,00 \$;
- Que les frais d'arpenteurs et les frais notariés relatifs aux présentes transactions soient aux frais des acquéreurs ;
- Que la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.

2015—371

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2015-345 — PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2014-2018 — PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

Considérant la résolution 2015-345 adoptée à la séance du 5 octobre 2015 ;

Considérant que des travaux inclus dans la programmation des travaux 2014-2018 ont déjà été réalisés et qu'il y a lieu d'ajouter un libellé ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la résolution 2015-345 soit remplacée par cette résolution afin d'y intégrer le libellé manquant pour les travaux déjà réalisés ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers
La mairesse ne vote pas

2015—372

NOMINATION — RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES DE LA MONTÉRÉGIE INC.

Il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka nomme madame Mélanie Roux, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, représentante de la bibliothèque municipale Maxime-Raymond auprès du Centre régional de services aux bibliothèques de la Montérégie inc. pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 4 novembre 2016 en remplacement de madame Miriame Dubuc-Perras.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.

2015—373

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION — HOCKEY MINEUR ET PATINAGE ARTISTIQUE

Considérant les résolutions numéros 2006-254 du 5 septembre 2006, 2007-024 du 5 février 2007, 2009-278 du 9 novembre 2009, 2010-255 du 7 septembre 2010, 2011-212 du 6 septembre 2011, 2012-254 du 5 novembre 2012, 2013-203 du 9 septembre 2013, 2013-281 du 2 décembre 2013 et 2014-324 du 3 novembre 2014 relatives à la politique concernant l'indemnité pour les non-résidents utilisant l'*Aréna régional de Huntingdon* ;

Considérant que l'*Aréna régional de Huntingdon* exige des non-résidents un montant de 400 \$ pour l'inscription au patinage artistique ou au hockey mineur ;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de payer à l'*Aréna régional de Huntingdon*, sur présentation de la liste officielle des inscriptions, un montant de 400 \$ pour la saison 2015-2016, à tout élève de la municipalité qui est inscrit au patinage artistique ou au hockey mineur à l'*Aréna régional de Huntingdon*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

La mairesse ne vote pas.

2015—374

COLLOQUE OBSERVATOIRE — UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

Il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise madame Mélanie Roux, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, à participer à un colloque observatoire du loisir québécois le jeudi 29 octobre 2015, au cout de 50 \$, plus les taxes applicables ;
- Que les frais de déplacement soient assumés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

La mairesse ne vote pas.

2015—375

REMBOURSEMENT — COURS DE ZUMBA DU 14 OCTOBRE 2015

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tenait le 14 octobre dernier une consultation publique ;

Considérant que la Municipalité a dû déplacer le cours de Zumba prévu lors de cette soirée et que 21 participantes n'ont pu assister à ce cours ;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de rembourser aux 21 participantes inscrites au cours du Zumba du mercredi 14 octobre dernier le cout de ce cours, soit un montant de 8 \$ par personne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

La mairesse ne vote pas.

INFORMATIONS

Mme Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que le conseil municipal travaille à la préparation du budget 2016 et que des rencontres de travail sont prévues. L'adoption du budget 2016 se fera au cours d'une séance extraordinaire en décembre prochain.
- Qu'il y aura une fête pour le Nouvel An le 31 décembre 2015. Un souper sera servi. Les informations vous parviendront par la poste dans les prochaines semaines. Les billets seront mis en vente au cout de 40 \$.
- Que la 2^e collecte de feuilles aura lieu le 16 novembre, et ce, à partir de 7 h le matin.
- M. Jean-Guy St-Onge invite les gens à participer le 25 novembre à la venue de Mission Santé qui se tiendra au centre socioculturel. Le cout des billets est de 30 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

2015—376

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Dumouchel

Que la séance soit levée à 20 h 25

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

La mairesse ne vote pas.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Suzanne Viau-Léger
Secrétaire-trésorière adjointe